

Orientation**J-09****CLAP****FICHE N°X207****Version : 2****Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 31/05/2020

Accepté par le CLAP : 31/05/2020

Référence Directive : Article 2 §1

Annexe I § 4.3

Annexe I § 4.1

Sujet : Terminologie – Classification des parties d'un équipement soumises à des exigences essentielles de sécurité**Question :** Comment comprendre en pratique, les termes de la DESP tels que les parties principales sous pression ?**Réponse :** Des exemples de termes sont définis dans le tableau suivant :

Parties qui contribuent à la résistance à la pression (PCRPs)	Parties sous pression (PP)	Parties principales sous pression (PPP)	Enveloppe sous pression
			Parties essentielles à la sécurité de l'équipement sous pression dont la défaillance pourrait entraîner une décharge soudaine de l'énergie contenue dans l'équipement.
		Parties de l'équipement soumises à des contraintes du fait de la pression contenue dans l'équipement, mais dont la défaillance n'entraînera pas une décharge soudaine de l'énergie contenue dans l'équipement.	
	Parties directement attachées aux parties sous pression (PP) et contribuant à la résistance à la pression de l'équipement, par ex. pour le renforcer vis-à-vis des chargements externes.		
Parties directement attachées aux PCRPs qui ne sont pas elles-mêmes des PCRPs, y compris les « autres parties » (*).			

(*) : Pour les équipements de catégorie I, cela comprend les « autres parties » définies dans l'orientation DESP G-05, qui sont des éléments attachés au PCRPs (y compris ceux attachés aux PP et PPP).

Exemple: Les exigences essentielles de sécurité applicables aux PCRPs s'appliquent également aux PP et PPP.

Note 1 : La fourniture d'un équipement peut inclure d'autres éléments hors du périmètre réglementaire défini précédemment.

NOTE : Voir également les fiches CLAP X 141 (G-05), X 142 (G-06), X 144 (G-08).

2020/12/10